



Assemblée générale

Distr. générale
23 décembre 2016
Français
Original : anglais

Soixante et onzième session

Points 134 et 98 a) de l'ordre du jour

Budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017

**Désarmement général et complet : Traité interdisant
la production de matières fissiles pour la fabrication
d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires**

Traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.1/71/L.65/Rev.1

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteuse : M^{me} Diana Minyi Lee (Singapour)

1. À ses 19^e et 23^e séances, les 9 et 23 décembre 2016, la Cinquième Commission a examiné, conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'état présenté par le Secrétaire général (A/C.5/71/13) concernant les incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.1/71/L.65/Rev.1. À la 19^e séance, le Vice-Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a présenté le rapport correspondant du Comité consultatif (A/71/662). La Commission était saisie du projet de décision (voir par. 3) déposé par sa présidente à l'issue de consultations coordonnées par le représentant de l'Inde (A/C.5/71/L.16, sect. B).

2. Les déclarations et observations faites au cours des débats sont consignées dans les comptes rendus analytiques correspondants¹.

¹ A/C.5/71/SR.19 et A/C.5/71/SR.23.



Décision de la Cinquième Commission

3. Ayant examiné l'état des incidences sur le budget-programme présenté par le Secrétaire général¹ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires², la Cinquième Commission décide d'informer l'Assemblée générale que, si elle adopte le projet de résolution A/C.1/71/L.65/Rev.1, il faudra inscrire un crédit supplémentaire d'un montant de 289 000 dollars des États-Unis au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) du budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017 et l'imputer sur le fonds de réserve.

¹ A/C.5/71/13.

² A/71/662.